QUALITE DE L'EAU D'ALIMENTATION EN 2016
COMMUNE DE L'ARBRESLE

ORIGINE DE VOTRE EAU

Vous dépendez de l'unité de distribution « L'ARBRESLE » qui appartient à la commune de l'ARBRESLE.
L'eau distribuée provient des puits du Syndicat Mixte d'Eau Potable Saône Turdine situés en nappe alluviale de la Saône sur les communes d'Ambérieux et de Quincieux, et dans une moindre mesure du puits du Divin situé sur la commune d'Anse.
La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 octobre 2011.
Avant distribution, l'eau subit un traitement de démanganisation et de désinfection au chlore.
La commune de l'ARBRESLE assure la gestion de son réseau de distribution.

CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation.
L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme, et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.

En 2016, le contrôle sanitaire a donné lieu à 37 prélèvements, ce qui correspond à 3480 mesures portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau produite par le syndicat Saône Turdine et sur l'eau distribuée par la commune de l'ARBRESLE.

L'exploitant est également tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2016

L'eau distribuée au cours de l'année 2016 présente une bonne qualité bactériologique.

Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour toutes les autres substances mesurées.

Un contrôle renforcé concernant les solvants chlorés est mis en place depuis 2004 sur le champ captant de Quincieux suite à une pollution de sols d'origine industrielle par ces substances mise en évidence sur cette commune. Depuis juin 2011, le tétrachloréthylène est détecté sur l'eau de ce champ captant. Des mesures sont mises en œuvre pour que l'eau délivrée respecte les normes réglementaires.

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso du document.

DES GESTES SIMPLES

* Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites en laissant couler l'eau 1 à 2 minutes avant de la boire.

* Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 24 heures et dans un récipient fermé.

* L'eau peut dissoudre le plomb éventuellement présent dans les branchements ou les canalisations des bâtiments d'habitation anciens. En présence de canalisations intérieures en plomb :
  - il est important de laisser couler l'eau 1 à 2 minutes avant de la consommer ;
  - il est recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet et d'en parler à leurs médecins traitants ;
  - il est fortement conseillé de remplacer intégralement les réseaux intérieurs lorsqu'ils sont en plomb.

* Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.

UTILISATION DES CAPTAGES PRIVES

Si vous utilisez une source ou un puits particulier dans le cadre familial pour la consommation et les usages sanitaires, cette ressource doit être déclarée auprès de la mairie.
Toute connexion entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau (puits, source…) est interdite. Une vanne ne suffit pas. Seule la séparation stricte des canalisations est conforme.
Privilégiez l'eau du réseau public dont la qualité est régulièrement contrôlée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE
Délégation Départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon
Service Santé Environnement - 241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON CEDEX 03
☎ : 04.72.34.74.00 - Mail : ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr

POUR QUELQUES PARAMETRES … LES RESULTATS EN 2016

BACTERIOLOGIE

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, pouvant provoquer des troubles digestifs, dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes.

Limite de qualité : 0 germe/100 ml

100% des résultats sont conformes

NITRATES

Les apports excessifs ou mal maitrisés d'engrais provoquent une présence excessive de nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite réglementaire dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.

Les teneurs en nitrates sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l.

Valeur moyenne : 11,7 mg/l
Valeur maximale : 12,7 mg/l

PESTICIDES

Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules a été adoptée.

Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l.

DURETE

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.

Absence de valeur réglementaire pour la dureté.

Valeur moyenne : 26°F

Eau calcaire.

FLUOR

Le fluor est un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. La valeur maximale a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (taches sur l'émail des dents). A dose modérée, il est bénéfique pour prévenir les caries dentaires ; lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste.

Les teneurs en fluor sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l.

Valeur moyenne : 0,1 mg/l

Eau peu fluorée.

SOLVANTS CHLORES

Les solvants chlorés, notamment le trichloréthylène et le tétrachloréthylène, proviennent généralement d'usages industriels (dégraissage, solvants d'extraction, fabrication de peintures).

Le tétrachloréthylène est détecté sans dépasser la limite de qualité fixée à 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et tétrachloréthylène.
Valeur maximale : 2,2 µg/l

MANGANESE

Le manganèse est un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Aux teneurs retrouvées dans l'eau, cet élément ne présente pas de risque pour la santé ; néanmoins, il peut être à l'origine d'inconvénients d'ordre organoleptique (coloration noire, goût métallique).

Les teneurs en manganèse sont conformes à la limite réglementaire de 50 µg/l.

AUTRES PARAMETRES

De nombreux autres paramètres sont recherchés : paramètres liés à la structure naturelle des eaux, métaux, solvants chlorés, sous produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité,…

Tous les paramètres mesurés sont conformes aux limites réglementaires.

Les résultats du contrôle sanitaire sur votre commune sont disponibles sur le site : **www.eaupotable.sante.gouv.fr**
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet : **http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr**

LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL, SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).